

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle au centre socioculturel d'Ozon pour la fête du quartier du 29 juin 2013

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas de la fête de quartier du centre socioculturel d'Ozon, le 29 juin 2013.

Pour cette édition, une compagnie professionnelle sera en résidence au centre socioculturel d'Ozon tout le mois de juin avec l'objectif de construire "le manège des 1001 nuits", manège artisanal fonctionnant à la force humaine. Une restitution aura lieu le jour de la fête de quartier, offrant aux familles du quartier, et plus généralement de la ville, toute la journée, diverses animations de contes, marionnettes, musique et divertissements sur et autour du manège.

Le centre socioculturel d'Ozon prend en charge des frais occasionnés pendant la résidence (matériels, sécurité, communication, technique, cachet artistique, droits d'auteur, repas, hébergement, salaires des artistes, assurances), mais sollicite la collectivité pour une participation financière aux coûts artistiques inhérents aux prestations du 29 juin à hauteur de 2 000 €, soit 8 % du budget total de la manifestation. Il bénéficie par ailleurs du soutien d'associations, d'autres collectivités locales et de l'Etat.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association centre socioculturel d'Ozon pour l'organisation de sa fête de quartier, le 29 juin 2013, et notamment le cachet artistique de la compagnie qui interviendra à plusieurs reprises pendant cette journée,

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des animations en direction du tout public et qu'elle favorise l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association centre socioculturel d'Ozon,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3980
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER